



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

stationnement

Question orale n° 77

Texte de la question

M. Charles Cova souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le stationnement irrégulier des gens du voyage. L'occupation illégale de terrains par les nomades procure d'importantes nuisances pour les personnes publiques ou privées, propriétaires de ces terrains. Un dispositif législatif existe pour tenter d'y remédier. Mais la loi du 31 mai 1990 a révélé ses limites et ses lacunes. Afin de compléter ce texte une proposition de loi a été adoptée au Sénat le 6 novembre 1997. Elle apporte au cadre légal existant des suggestions nouvelles et intéressantes telles que la suppression du critère des 5 000 habitants pour les communes devant établir des aires d'accueil, la mutualisation des coûts d'investissement de ces aires, ou encore la possibilité offerte au maire de se substituer au propriétaire privé défaillant pour faire expulser des nomades. Malheureusement ce texte ne renforce pas les pouvoirs de police des maires et des préfets. Il ne leur permet pas de faire usage de la force publique dans des délais très courts pour expulser des gens du voyage qui se seraient installés sur des terrains non prévus à cet effet. Un tel sujet mérite une étude approfondie et complète de tous ses aspects. Il souhaiterait savoir dans quel délai cette proposition de loi sénatoriale sera étudiée à l'Assemblée nationale, quelle est sa position par rapport à une telle initiative et quels aménagements il compte apporter.

Texte de la réponse

M. le président. M. Charles Cova a présenté une question n° 77, ainsi rédigée:

«M. Charles Cova souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le stationnement irrégulier des gens du voyage. L'occupation illégale de terrains par les nomades procure d'importantes nuisances pour les personnes, publiques ou privées, propriétaires de ces terrains. Un dispositif législatif existe pour tenter d'y remédier. Mais la loi du 31 mai 1990 a révélé ses limites et ses lacunes. Afin de compléter ce texte, une proposition de loi a été adoptée au Sénat le 6 novembre 1997. Elle apporte au cadre légal existant des suggestions nouvelles et intéressantes telles que la suppression du critère des 5 000 habitants pour les communes devant établir des aires d'accueil, la mutualisation des coûts d'investissement de ces aires, ou encore la possibilité offerte au maire de se substituer au propriétaire privé défaillant pour faire expulser des nomades. Malheureusement, ce texte ne renforce pas les pouvoirs de police des maires et des préfets. Il ne leur permet pas de faire usage de la force publique dans des délais très courts pour expulser des gens du voyage qui se seraient installés sur des terrains non prévus à cet effet. Un tel sujet mérite une étude approfondie et complète de tous ces aspects. Il souhaiterait savoir dans quel délai cette proposition de loi sénatoriale sera étudiée à l'Assemblée nationale, quelle est sa position par rapport à une telle initiative et quels aménagements il compte apporter.»

La parole est à M. Charles Cova, pour exposer sa question.

M. Charles Cova. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur et concerne le stationnement irrégulier des gens du voyage.

Monsieur le ministre de la fonction publique, l'occupation illégale de terrains par les nomades procure de grandes nuisances aux personnes publiques ou privées propriétaires de ces terrains. Plusieurs communes de

ma circonscription de Seine-et-Marne, Chelles, Vert-Saint-Denis, Claye-Souilly, Courtry, Pomponne, Annet-sur-Marne, sont particulièrement concernées par ce stationnement et les nuisances qu'il occasionne.

Un dispositif législatif existe, la loi du 31 mai 1990, mais il a révélé ses limites et ses lacunes.

Afin de compléter ce texte, une proposition de loi a été adoptée au Sénat le 6 novembre 1997. Elle apporte au cadre légal existant des suggestions nouvelles et intéressantes: elle oblige toutes les communes, et pas seulement celles de plus de 5 000 habitants, à concourir à la mise en oeuvre du schéma départemental; elle prévoit la mutualisation des coûts d'investissement des aires d'accueil; elle offre aux maires la possibilité de se substituer aux propriétaires privés défaillants pour faire expulser les nomades.

Ce sont là des propositions qui vont dans le bon sens. Toutefois, le texte du Sénat est perfectible sur un point essentiel, car, malheureusement, et je le regrette, la proposition de loi ne renforce pas les pouvoirs de police des maires et des préfets.

Nous savons tous, et les élus locaux encore mieux, qu'un texte portant sur le stationnement des gens du voyage ne pourra être appliqué de manière efficace que si les maires et les préfets disposent de pouvoirs de police renforcés pour le faire appliquer. Il est indispensable de leur permettre d'agir dans des délais plus courts, pour qu'il soit dissuasif, surtout à l'égard de ceux qui s'installeront sur des terrains non prévus à cet effet.

Les procédures engagées par les communes, les entreprises ou les particuliers sont coûteuses et, de toute façon, trop longues, même lorsqu'elles sont guidées par l'urgence.

Un tel sujet mérite une étude approfondie et complète de tous ses aspects. C'est pourquoi je souhaiterais savoir quand le texte sénatorial sera inscrit à l'ordre du jour de notre assemblée. Par ailleurs, comptez-vous apporter des aménagements susceptibles de renforcer les prérogatives des élus et des représentants de l'Etat pour que, enfin, sur un tel sujet, soit menée une politique responsable et respectueuse de notre Etat de droit ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

M. Emile Zuccarelli, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Monsieur le député, je vous apporte une réponse en lieu et place de M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Le Sénat a adopté le 6 novembre 1997 la proposition de loi présentée par sa commission des lois relative aux conditions de stationnement des gens du voyage, sur le rapport de M. Jean-Paul Delevoye, président de l'Association des maires de France.

Cette proposition de loi n'est pas, dans son esprit, conforme aux principes qui guident le Gouvernement en la matière et qu'il avait tenté de promouvoir par le biais des amendements soutenus par M. Besson, secrétaire d'Etat au logement, lors du débat. Le Gouvernement est notamment opposé à la disparition de l'obligation incombant aux communes de plus de 5 000 habitants de réaliser des aires d'accueil en application de l'article 28 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement. Il est également en désaccord avec le principe du transfert à l'Etat de la responsabilité de l'accueil des gens du voyage.

S'agissant de l'éventuel renforcement des pouvoirs de police, cette question pourrait être évoquée par le groupe de travail interministériel évoqué par M. Besson lors de l'examen par le Sénat de la proposition de loi qui vient d'être évoquée.

Le programme de la session parlementaire ne permet pas d'envisager pour l'instant l'inscription de cette proposition à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. Charles Cova.

M. Charles Cova. Je vous remercie, monsieur le ministre, mais vous n'avez pas tout à fait répondu à mes attentes ni à celles de nombreux maires qui connaissent des difficultés avec les gens du voyage.

Je pense que nous allons tourner en rond pendant encore pas mal de temps jusqu'à ce qu'un jour la révolte gronde dans nos villes dont les habitants sont une proie facile pour ceux qui s'installent irrégulièrement sur des terrains privés. Je le regrette profondément. Cela fait cinq ans que je suis député et que je plaide en faveur d'une loi qui règle enfin ce problème. La majorité précédente ne l'a pas réglé, celle d'aujourd'hui ne va pas le faire. C'est un peu dommage !

Données clés

Auteur : [M. Charles Cova](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (7^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 77

Rubrique : Gens du voyage

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 1997, page 7135

Réponse publiée le : 17 décembre 1997, page 7839

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 9 décembre 1997